



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**

## PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS  
CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER – ETABLISSEMENT  
PUBLIC EXPERIMENTAL

SCRUTIN DES MARDI 23 ET MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier, en tant qu'établissement public expérimental, et approbation de ses statuts*

*Vu les décisions n°2021-003-UMEPE et n°2021-004-UMEPE et la décision n°2021-027-UMEPE,*

*Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement des mardi 23 et mercredi 24 novembre 2021,*

### CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

#### COLLEGE USAGERS

Le Président de l'Université exerçant les attributions de Président de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin des **mardi 23 et mercredi 24 novembre 2021** a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	43 772
Nombre de votants (A)	4 467
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	154
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	4 313

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Z'élus UM : la liste associative et indépendante	2 943	3
UNI : Etudiez, on s'occupe du reste !	656	1
Salade Tomates Oignons ! Pour une fac à la carte	714	1

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste** : Z'élus UM : la liste associative et indépendante
  - > Mme Paloma POZZATI (Suppléant : M François BENISTAND)
  - > M Tiago CAMACHO HENRIQUES (Suppléante : Mme Amélie MORAINÉ)
  - > Mme Melissa BECK (Suppléant : M Loïc PEREZ)
  
- **Pour la liste** : UNI : Etudiez, on s'occupe du reste !
  - > M Robin RATTO (Suppléante : Mme Marie MONTARIOL)
  
- **Pour la liste** : Salade Tomates Oignons ! Pour une fac à la carte
  - > M Nazim LABGAA (Suppléant : M Hugo PELEGRIN)

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Éducation, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le jeudi 25 novembre 2021.

**Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de  
Président de l'Université de Montpellier – Établissement public expérimental**

  
Philippe AUGÉ

